

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009

### - COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 26 janvier à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

#### Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes SECOND GUILHERMET G., CHARMEIL C., MM SYLVESTRE R., BOURAS D., Mmes LANOTTE E., ALOUI I., MM BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mme BURDEYRON E.

#### Absents représentés :

Mme PELLINI C., M. MUET J.S., Mme BOURGEOIS M.

#### Absents :

Mme DUMAS M.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le lundi 26 janvier 2009, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 13 janvier 2009.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

#### **1 - Objet : BUDGET – Exercice 2009 - Autorisation des dépenses d'investissement et de versement de subventions avant le vote du budget primitif 2009.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2009, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette et hors dépenses sous mandat de l'exercice 2008, soit pour le budget principal, la somme de **2 060 669,50 €**.

Il est précisé à cet égard que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette et hors dépenses s. ous mandat de l'exercice 2008, soit pour le budget principal, la somme de **2 060 669,50 €**.

- **VOTE,**

- **POUR :** **22**

- **ABSTENTIONS : 06**

**2 - Objet : Approbation du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fourniture de repas a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (BOAMP du 15 octobre 2008, annonce n°08-246040 ; les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, annonce n°B113166).

Conformément aux articles 21-22 et 23 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres régulièrement convoquée et réunie le 15 décembre 2008 et le **22 janvier 2009**, a retenu les sociétés chargées de la fourniture des repas en liaison froide.

Il convient donc de valider le marché à intervenir avec les entreprises ci-dessous désignées :

<b>Lots</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Formule retenue</b>
1. Restauration scolaire	SHCB	<input type="checkbox"/> Formule de base <input type="checkbox"/> Variante 1 : « un repas bio par semaine le jeudi » <input type="checkbox"/> Variante 2 : « repas bio tous les jours »
2. Repas au foyer-restaurant et portage à domicile	AVENANCE	<input type="checkbox"/> Formule de base <input type="checkbox"/> Variante 1 : « un repas bio par semaine le jeudi » <input type="checkbox"/> Variante 2 : « repas bio tous les jours »
3. Repas à la halte garderie	AVENANCE	<input type="checkbox"/> Formule de base <input type="checkbox"/> Variante 1 : « un repas bio par semaine le jeudi » <input type="checkbox"/> Variante 2 : « repas bio tous les jours »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

- **VOTE, à l'unanimité**

**3 - Objet : Signature d'un avenant au marché « Fourniture de consommables informatiques ».**

Monsieur le Maire expose que la ville de St Marcellin a passé un marché public dans le cadre de la fourniture de consommables informatiques. Le titulaire de ce marché est la société TG INFORMATIQUE à Marseille.

Monsieur le Maire signale que, compte tenu du contexte économique mondial, une hausse des tarifs d'environ 15% est imposée au titulaire par ses fournisseurs de consommables. Par conséquent, les tarifs sont augmentés de 7,53% du montant total du bordereau des prix initial, après concertation du titulaire et de la Ville de Saint-Marcellin. A cet effet un avenant audit marché doit être signé précisant la hausse des tarifs indiquée au nouveau bordereau des prix.

Monsieur le Maire propose qu'un avenant au marché « Fourniture de consommables informatiques » soit énoncé comme suit :

« Le présent avenant a pour objet la modification du bordereau des prix suite à une augmentation importante des tarifs du titulaire due au contexte économique.

Après un accord entre le titulaire et la personne publique, le bordereau des prix est modifié comme ci-joint.

Par dérogation à l'article 5.5 du CCAP, et compte tenu de la situation exceptionnelle, l'ajustement des prix entraîne une hausse de 7,53% sur le total du bordereau des prix. »

La modification est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la signature d'un avenant au marché « Fourniture de consommables informatiques » énoncé comme suit :

« Le présent avenant a pour objet la modification du bordereau des prix suite à une augmentation importante des tarifs du titulaire due au contexte économique.

Après un accord entre le titulaire et la personne publique, le bordereau des prix est modifié comme ci-joint.

Par dérogation à l'article 5.5 du CCAP, et compte tenu de la situation exceptionnelle, l'ajustement des prix entraîne une hausse de 7,53% sur le total du bordereau des prix. »

- **VOTE, à l'unanimité**

#### **4 - Objet : Equipements de la nouvelle salle des fêtes et de spectacles. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place les équipements indispensables au bon fonctionnement de la salle des fêtes et de spectacles (scène, rideaux, sonorisation, mobilier, etc...) dont la liste est détaillée en annexe.

Le coût prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 282 496.00 € TTC.

Il convient d'adopter le projet et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Adopte** le projet d'équipements de la nouvelle salle des fêtes pour un montant de 282 496.00 € TTC.
- **Sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Isère.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

- **VOTE,**

- **POUR : 22**

- **ABSTENTIONS : 06**

#### **5 - Objet : Raccordement des eaux pluviales du quartier de Bergerendière au bassin de rétention/infiltration de la Communauté de Communes.**

Le Maire rappelle les études réalisées pour évacuer les eaux de ruissellement du quartier de Bergerendière, qui provoquent des inondations dès qu'un orage important se produit sur ce secteur.

Il rappelle les difficultés techniques et financières à raccorder le système de collecte de ces eaux au réseau de la ville et l'accord obtenu de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin pour diriger les eaux vers le bassin de rétention/infiltration, construit pour les besoins du centre nautique intercommunal.

Cet accord doit se traduire par une convention dont le projet est joint, qui fixe notamment la participation de la ville à l'augmentation de volume du bassin de rétention. Cette participation est fixée à 13 943.75 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin fixant à 13 943.75 € la participation de la ville aux travaux du bassin de rétention/infiltration, pour y accueillir les eaux pluviales issues du quartier de Bergerendière.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **VOTE, à l'unanimité**

#### **6 - Objet : Aménagement du carrefour de la Poterie et de l'avenue de la Saulaie**

Le Maire rappelle les travaux d'aménagement du carrefour de la Poterie et de l'avenue de la Saulaie réalisés en accord avec le Conseil Général de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin.

Concernant ces travaux, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin et la ville de Saint-Marcellin.

Cette convention précise que la participation de la Communauté de Communes du pays de Saint-Marcellin est fixée à 12.5 % du montant des travaux, après déduction des subventions et autres participations.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin concernant les travaux d'aménagement du carrefour de la Poterie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **VOTE, à l'unanimité**

### **7 - Objet : Acquisition du terrain bâti appartenant à Mr et Mme DE QUEIROGA FONSECA / Commune de Saint-Marcellin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de recomposition urbaine de l'îlot « Boulevard Gambetta ».

Cette opération nécessite l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Il convient dès lors de se prononcer sur le projet d'acte de vente de la parcelle cadastrée AI n°277 (terrain bâti), située boulevard Gambetta, d'une contenance totale de 36 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme DE QUEIROGA FONSECA.

Ce terrain a fait l'objet de l'emplacement réservé N°4 au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération N°2007.161 en date du 19 décembre 2007.

Le prix du bien est fixé à 60 000 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°277 (terrain bâti), située boulevard Gambetta, d'une contenance totale de 36 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme DE QUEIROGA FONSECA au prix de 60 000 € TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

### **8 - Objet : Vœu du Conseil Municipal – Soutien aux Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement public en Isère**

Les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public agréées par le Ministère de l'Education nationale œuvrent sur tout le territoire au plus près des citoyens aux côtés des enseignants des parents et des élus dans le champ scolaire et périscolaire.

Elles défendent les valeurs et visent à promouvoir le service public d'éducation dont elles sont des partenaires importants.

Aujourd'hui, leur avenir est gravement mis en péril par des décisions arbitraires du Ministère de l'Education alors même que la définition des conventions pluriannuelles sur objectifs visait à apporter de la sécurité à leur financement.

En effet, le 6 octobre dernier le Ministre de l'Education a décidé unilatéralement sans le moindre délai de prévenance, ni concertation préalable de supprimer 25 % du financement des actions conventionnées au titre de l'exercice civil 2008, soit avec effet rétroactif.

Cette décision du ministre intervient en fin d'exercice à une date où toutes les actions de l'année et les charges financières correspondantes sont engagées. Elle est en contradiction avec l'engagement financier notifié à ces mêmes associations par le même Ministre en début d'année 2008.

Par cette décision de très nombreux enfants et jeunes scolarisés seront privés de l'action éducative de ces associations partenaires agréées de l'école.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'apporter tout son soutien à ces associations en s'opposant à une telle mesure du Ministère de l'Education nationale et demande que les engagements pris par le Ministre début 2008 soient respectés.

- **VOTE,**

- **POUR :**                    **22**

- **ABSTENTIONS :** **06**

**9 - Objet : Vœu du Conseil Municipal – Horaires d'ouverture des guichets de la gare SNCF de St Marcellin**

Une réorganisation des horaires d'ouverture de la gare SNCF de St Marcellin serait en cours. La direction de la SNCF prévoirait de réduire les ouvertures du week-end.

Le Conseil Municipal s'oppose à une telle mesure,

- qui va à l'encontre du principe de service public,

- qui ne permettra plus une présence aux heures les plus opportunes pour les usagers

- et qui va à l'encontre de la préservation de l'environnement et du développement durable en obligeant les usagers à parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour trouver un guichet ouvert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Dit** son opposition à une telle mesure.

- **VOTE,**

- **POUR :**                    **22**

- **ABSTENTIONS :** **06**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à vingt-deux quinze.

Saint-Marcellin le 27 janvier 2009

La secrétaire de séance,  
Oualid BEN JANNET

Le Maire,  
Jean-Michel REVOL